



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22, Rue de l'hôtel de ville - La Tour du Pin sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : Catherine ANGELIN, Bernard BADIN, Christelle BAS, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET (à son arrivée à 19h18), Christophe BROCHARD, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Marie-Christine FRACHON, Estela GARCIA, Jacques GARNIER, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER (jusqu'à son départ à 20h07), Philippe GUERIN (à son arrivée à 20h22), André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Jean-Pierre LOVET (sortie à 19h19 et retour à 19h21), Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Serge MEYRIEUX, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Fabien RAJON (à son arrivée à 18h48), Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER (jusqu'à son départ à 21h04), Géraldine STIVAL (à son arrivée à 19h01), Daniel VITTE.

Excusés/absents : Patrick BELMONT, Jean-Marc BOUVET (jusqu'à son arrivée à 19h18), Danielle BISILLON, François BOUCLY, Besma CARON, Michel CLEYET-MERLE, Jean-Michel FERRUIT, Benjamin GASTALDELLO, Max GAUTHIER (à son départ à 20h07), Jacqueline GUICHARD, Fabien RAJON (jusqu'à son arrivée à 18h48), José RODRIGUES, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER (à son départ à 21h04), Géraldine STIVAL (jusqu'à son arrivée à 19h01).  
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.  
Thérèse TISSERAND est remplacée par Serge MEYRIEUX.

Pouvoirs : Elham AOUN donne pouvoir à Estela GARCIA, Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Joëlle BATTIER donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Luc BLANCHET donne pouvoir à Delphine HARTMANN, Philippe GUERIN donne pouvoir à Joëlle MAGAUD (avant son arrivée à 20h22), Frédéric LELONG donne pouvoir à Marie-Christine FRACHON, Laurent MICHEL donne pouvoir à Magali GUILLOT, Jean-Paul PAGET donne pouvoir à Claire DURAND.

## SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE.....	3
APPEL DES ELUS COMMUNAUTAIRES.....	3
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
LECTURE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE .....	3
INFORMATIONS DIVERSES.....	4
PRECISIONS A L'ORDRE DU JOUR .....	4
PROCES-VERBAL .....	4
DELIBERATIONS .....	5
1. DIRECTION GENERALE .....	5
Politique d'accueil, mutualisation, dialogue sociétal .....	5
Mobilité .....	5
Gestion des déchets, environnement, GEMAPI.....	7
Eau et assainissement .....	7
2. RESSOURCES .....	9
Administration générale.....	9
Finances.....	10
Ressources Humaines .....	12
3. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL .....	13
Développement économique (industrie, commerce, artisanat, ZA) .....	13
Tourisme, PDIPR.....	14
Urbanisme .....	16
Habitat .....	16
4. VIE LOCALE .....	18
Equipements culturels et sportifs, éducation artistique.....	18
Petite enfance, enfance, jeunesse, prévention .....	18
QUESTIONS DIVERSES.....	19

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Magali GUILLOT, Présidente, ouvre la séance à 18h35 en souhaitant la bienvenue aux élus communautaires et en leur rappelant la nécessité d'avoir émarginé avant de prendre place.

Elle rappelle aux conseillers communautaires qui portent un pouvoir de bien penser à lever les deux mains, lors des votes.

Elle demande aux élus communautaires de rejoindre leurs places respectives, afin de pouvoir ouvrir la séance.

## APPEL DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Magali GUILLOT procède à l'appel et vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**39 présents et 8 pouvoirs**

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Magali GUILLOT demande la désignation d'un Secrétaire de séance.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Cédric MILANI.

## LECTURE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Magali GUILLOT précise que ces actes ont été adressés par voie électronique avec les convocations. Elle procède à la lecture des intitulés des actes :

Date	Décision	N°	Titre
21/06/2022	Décision	2022-133	Actualisation des tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme juin 2022
30/06/2022	Décision	2022-134	C2202LU - Elaboration d'un Schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
27/06/2022	Décision	2022-135	Modification de la régie de recettes pour le Centre nautique des Abrets en Dauphiné
11/07/2022	Décision	2022-174	Actualisation des tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme juillet 2022
26/07/2022	Décision	2022-175	Actualisation des tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme août 2022

28/07/2022	Décision	2022-176	Protocole transactionnel contentieux RH (Mme SOUDEE)
04/08/2022	Décision	2022-177	Réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € - Budget général
04/08/2022	Décision	2022-178	Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € - Service de l'eau
04/08/2022	Décision	2022-179	Réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € - Service Assainissement
06/09/2022	Décision	2022-180	Actualisation des tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme septembre 2022
14/09/2022	Décision	2022-182	Demande de subvention au Département de l'Isère pour les ENS septembre 2022

## INFORMATIONS DIVERSES

Madame GUILLOT informe les élus d'un contrôle de la Communauté de communes par la Chambre Régionale des Comptes, contrôle régulier après cinq années de fusion.

## PRECISIONS A L'ORDRE DU JOUR

*Intervention de Magali GUILLOT, Présidente*

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité les modifications pour les projets de délibération :

- 3.3 Fixation du montant du loyer en bail commercial dans le bâtiment d'activité loué par la Communauté de communes aux entreprises sur la commune de Chélieu
- 2.3 Modification n°7 de la composition des commissions communautaires

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité le report du projet de délibération :

- 4.2 Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Isère et l'ensemble de ses partenaires pour la période 2023-2027

## PROCES-VERBAL

*Intervention de Magali GUILLOT, Présidente*

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2022.

## DELIBERATIONS

### 1. DIRECTION GENERALE

#### Politique d'accueil, mutualisation, dialogue sociétal

Projet de délibération 1.1 : Octroi d'une subvention à l'association intermédiaire OSEZ pour l'année 2022 (avec pièces jointes)

Cédric MILANI présente le projet de délibération.

Max GAUTHIER questionne sur les finances d'Osez.

Cédric MILANI précise que pour l'année N (au 31/12/2021), le bénéfice est de 24 088 €, et pour l'année N-1 (au 31/12/2020), le bénéfice s'élevait à 131 831 €, donc une perte de 107 743 € entre les deux années. Il précise que les charges d'exploitations entre les deux années ont augmenté de plus de 400 000 €.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association d'insertion OSEZ, pour un montant de 18 982 € pour l'année 2022.

***Arrivée de Fabien RAJON à 18h48, le quorum est modifié.***

VOTE :	Majorité absolue
Pour	47
Contre	0
Abstention	1

Projet de délibération 1.2 : Octroi d'une subvention à l'association ISACTYS pour l'année 2022 (avec pièces jointes)

Cédric MILANI présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association d'insertion ISACTYS, pour un montant de 9 230,76 € pour l'année 2022.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	47
Contre	0
Abstention	1

#### Mobilité

Projet de délibération 1.3 : Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes pour les travaux de la gare de Saint André le Gaz (avec pièces jointes)

Gilles BOURDIER présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver la poursuite des études et des travaux autour de la gare de Saint-André-le-Gaz
- d'approuver le Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

<b>VOTE :</b>	<b>Majorité absolue</b>
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 1.4 : Mise en place des tarifs du service de covoiturage rural ATCHOUM

Gilles BOURDIER présente le projet de délibération.

Roger MARCEL demande si les conducteurs sont assurés pour ces trajets de covoiturage.

Gilles BOURDIER précise que lors de l'inscription sur la plateforme, les conducteurs doivent déposer une attestation d'assurance et leur permis de conduire. Il convient également que les conducteurs soient assurés pour prendre des passagers, ce qui est généralement le cas dans les contrats d'assurance.

Patrick BLANDIN demande si le service s'adresse uniquement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer.

Gilles BOURDIER indique que le service s'adresse à tout le monde, en tant que covoiturage organisé.

Patrick BLANDIN demande s'il est possible de développer plus de points de vente de billets, autre qu'à La Tour du Pin et Pont de Beauvoisin.

Gilles BOURDIER explique que le réseau de vente peut être déployé par les communes. La Communauté de communes est à disposition des communes pour les accompagner dans cette démarche.

Magali GUILLOT précise qu'il est possible de payer par téléphone et carte bancaire.

Max GAUTHIER demande des explications sur la valeur des tickets.

Gilles BOURDIER répond que la tarification est un multiple de la valeur des tickets à 1,25 €.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver les tarifs du service de mobilités partagées et solidaires ATCHOUM.

<b>VOTE :</b>	<b>Majorité absolue</b>
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

## Gestion des déchets, environnement, GEMAPI

Projet de délibération 1.5 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux commerciaux et ceux à usage industriel, pour l'année 2023 (avec pièce jointe)

Marie-Christine FRACHON présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver l'exonération annuelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article 1521-11.1 du Code général des impôts, pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux justifiant avoir uniquement recours à un service de collecte privé, mentionnés dans le tableau joint à la délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 1.6 : Convention de participation financière relative à la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire (avec pièce jointe)

Marie-Christine FRACHON présente le projet de délibération.

***Arrivée de Géraldine STIVAL à 19h01, le quorum est modifié.***

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver les termes de la convention de participation financière relative à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre Liers Valloire.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

## Eau et assainissement

Projet de délibération 1.7 : Désaffectation et déclassement du domaine public du tènement pour cession Bâtiment Le Passage sis 74 chemin du Moriot à Le Passage (38490) – abroge la délibération n°2022-107 du 5 mai 2022 (avec pièce jointe)

Daniel VITTE, en l'absence de Frédéric LELONG, présente le projet de délibération.

Max GAUTHIER souhaite apporter des précisions à l'assemblée au sujet de ce bâtiment, qui était l'ancien siège du Syndicat des eaux de la Haute-Bourbre. La construction s'est faite en 2010-2011 pour un montant de 589 455,56€ HT + 62 119€ HT de frais d'architectes (soit environ 650 000€ HT). La Communauté de communes vend également un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> classé U, qui se vend actuellement à environ 70 €/m<sup>2</sup>, ce qui ferait un montant total de 820 000 €. Il estime que l'avis des

domaines s'est calé sur l'offre de Monsieur HUMBERT à 370 000 €. Il demande donc à l'assemblée de voter contre ce projet de délibération.

Daniel VITTE précise qu'il s'agit de la vente des bureaux et de la partie des garages en-dessous. La partie à droite du portail est encore utilisée par la régie eau de la Communauté de communes, et n'est donc pas en vente.

Jean-Paul BONNETAIN explique que ce bâtiment est en vente depuis 3 ans et commence à se dégrader. L'avis des domaines fait référence au prix de l'immobilier sur le secteur et le prix de vente n'appelle pas d'observation de leur part. Les premières offres obtenues étaient à 250 000€.

Daniel VITTE rappelle certains contacts avec des acquéreurs potentiels, mais qui ne souhaitaient qu'une partie du bâtiment. Il était donc nécessaire de prévoir les divisions au niveau des moyens d'énergie et fluides. L'offre permet ici de vendre le tènement.

Jean-Paul BONNETAIN précise que la vente aurait pu être plus élevée, mais la Communauté de communes souhaite conserver une partie des bâtiments pour les besoins du Service.

Magali GUILLOT informe que Laurent MICHEL, qui suit la séance à distance, précise qu'un terrain a déjà été vendu par le Syndicat des Eaux de la Haute-Bourbre à hauteur de 200 000 €.

Jean-Pierre LOVET souhaite proposer deux options supplémentaires, à savoir : soit le prix de vente est trop bas, et il n'est pas intéressant de vendre le bâtiment, soit il est possible de faire deux lots.

Max GAUTHIER ajoute que sur les 1 625 m<sup>2</sup> de terrain en zone U, ne peuvent être installées des activités artisanales, économiques, industrielles. Il ajoute également que les prix de vente ont augmenté depuis 2 ans.

Daniel VITTE précise qu'une seule partie est vendue et que la Communauté de communes conserve l'autre partie du terrain et du bâtiment.

Magali GUILLOT ajoute que cette recette permettra de financer des investissements d'assainissement sur le territoire.

***Arrivée de Jean-Marc BOUVET à 19h18, le quorum est modifié.***

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de :

- abroger la délibération n°2022-107 du 5 mai 2022 portant sur la cession du tènement du bâtiment Le Passage.
- constater la désaffectation du domaine public de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du tènement immobilier sur la parcelle cadastrale 000 C 493 d'une contenance de 4 524 m<sup>2</sup> et C 497 pour une superficie de 361 m<sup>2</sup>, dont une division parcellaire sera à réaliser au frais du Vendeur afin de détacher un espace privatif d'au moins 2 000 m<sup>2</sup> sis 74 chemin du Moriot à Le Passage (38490).
- approuver son déclassement du domaine public afin de l'incorporer dans le domaine privé de la collectivité.
- valider la proposition d'achat de 370 000 € HT et Hors Droits de Monsieur Philippe Humbert, aux conditions ci-dessus évoquées.



- valider la vente à Monsieur Philippe Humbert ou à toute personne morale ou civique pouvant le représenter après acceptation par la collectivité.
- Autoriser la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de la vente (notamment devant notaire).

VOTE :	Majorité absolue
Pour	46
Contre	4
Abstention	0

## 2. RESSOURCES

### Administration générale

Projet de délibération 2.1 : Modification n°2 des représentants de la Communauté de communes au sein du SYCLUM

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

Les élus approuvent la modification du projet de délibération en cours de séance, désignant uniquement un délégué titulaire. Le délégué suppléant sera désigné lors de la prochaine séance.

***Sortie de Jean-Pierre LOVET à 19h19, le quorum est modifié.***

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de désigner un délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein du SYCLUM, les autres délégués étant inchangés.

Délégué titulaire : Thérèse TISSERAND

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.2 : Modification n°2 des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC)

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

***Retour de Jean-Pierre LOVET à 19h21, le quorum est modifié.***

Les élus approuvent la modification du projet de délibération en cours de séance, désignant uniquement un délégué titulaire. Le second délégué titulaire sera désigné lors de la prochaine séance.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de désigner un délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan, les autres délégués étant inchangés.

Délégué titulaire : Vincent DURAND, qui était précédemment délégué suppléant. Il conviendra également lors de la prochaine séance de désigner un délégué suppléant.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	50
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.3 : Modification n°7 de la composition des commissions communautaires

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

Edmond DECOUX demande le report de la modification pour la commune de Chimilin au sein de la Commission Développement durable.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'arrêter la liste des noms au sein des Commissions communautaires, présentée en annexe de la délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	50
Contre	0
Abstention	0

## Finances

Projet de délibération 2.4 : Conditions de sortie du Syndicat Mixte Nord-Dauphiné (SMND) :  
Montant définitif de la soulte

Daniel VITTE, en l'absence de Laurent MICHEL, présente le projet de délibération.

Max GAUTHIER demande des explications au sujet de la somme des 147 123,69€.

Marie-Christine FRACHON précise que c'est un pourcentage en fonction de la population entre les deux Communautés de communes.

Daniel VITTE précise que seules les huit communes de l'ex-Vallée de l'Hien sont concernées pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Il est précisé que les 147 123,69 € correspondent à l'addition des deux sous-totaux.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver les montants définitifs de la répartition de l'actif comme indiqué ci-dessus et le reversement par le Syndicat Mixte Nord-Dauphiné d'un montant total de 147 123,69 €.
- d'approuver que le montant de 147 123,69 €, perçu du SMND, sera reversé au SYCLUM.

<b>VOTE :</b>	<b>Majorité absolue</b>
Pour	50
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.5 : Lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de communes sur une période de 3 ans

Daniel VITTE, en l'absence de Laurent MICHEL, présente le projet de délibération.

Jean-Pierre LOVET s'interroge sur la durée de trois ans pour le lissage du taux. Il estime que les communes en-dessus de ce taux de 11,06 % financent la collecte et le traitement des ordures ménagères des communes avec un taux inférieur. Pour déterminer ce taux, il demande la transmission des données du coût du service.

Daniel VITTE indique que la durée de trois ans n'est pas une obligation. Cette durée a été proposée par l'exécutif en Commission et lors de la Conférence des maires. Il existait des taux différents car le service était différent au sein de chacune des collectivités.

Pour l'exécutif, il était nécessaire que toutes les communes soient dans le même Syndicat pour travailler sur un lissage des taux. La situation sanitaire a provoqué un retard.

Le lissage sur trois ans permet progressivement de rapprocher les écarts de taux, qui se répartissent de 9 à 13 %, pour arriver à un taux unique. C'est une mesure d'équité pour l'ensemble du territoire.

Jean-Pierre LOVET explique que les communes avec un taux élevé sont en minorité et n'arrivent pas à se faire entendre.

Max GAUTHIER précise que la collectivité avait deux ans pour expliquer la mise en place de ce taux unique. Depuis 2017, les différents taux sont incohérents en fonction des services. Il indique que la Communauté de communes a travaillé sur le sujet après avoir reçu le courrier du contrôle de légalité.

Daniel VITTE répond que les juristes interrogés ont conseillé de ne pas travailler sur un taux unique, tant que toutes les communes du territoire n'avaient pas un périmètre identique.

Max GAUTHIER indique que le taux doit être lié du service.

Daniel VITTE rappelle que l'exécutif a toujours souhaité que toutes les communes soient dans le même syndicat, ce qui est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour travailler sur le taux unique. Au printemps 2022, le SYCLUM a transmis ses propositions de deux modes de collecte. Cette solution a été proposée en Commission puis en Conférence des maires pour un lissage sur trois ans, par souci d'équité pour les communes qui ont un taux plus faible et qui le verront augmenter.

Jean-Pierre LOVET précise que les Conseillers doivent être informés du coût du service pour justifier le taux.

Magali GUILLOT précise que le vote ne concerne pas un taux, mais une proposition de lissage sur trois ans pour obtenir un taux unique.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de :

- appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre sur les communes définies ci-dessus.
- décider que la période de lissage est de 3 ans.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	44
Contre	3
Abstention	3

### Ressources Humaines

Projet de délibération 2.5 : Créations de postes et modification du tableau des effectifs - septembre 2022 (avec pièce jointe)

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

Max GAUTHIER demande des explications sur l'information transmise aux agents de la collectivité concernant le poste de la Directrice Générale des Services (DGS).

Magali GUILLOT informe que la DGS est en recherche de mobilité.

Max GAUTHIER demande que le Conseil communautaire soit destinataire de l'information transmise aux agents, et que les élus soient informés des décisions prises au sujet de la DGS.

Magali GUILLOT informe qu'elle transmettra l'information.

Max GAUTHIER demande si le recrutement du futur DGS se fera en interne.

Magali GUILLOT indique que le poste sera ouvert en interne et en externe.

Céline REVOL intervient et indique qu'un certain nombre de personnel est en souffrance au travail, et que cette situation est regrettable. Elle souhaite apporter son soutien aux agents et leur témoigner de toute sa gratitude.

Magali GUILLOT répond qu'elle sera toujours à l'écoute des agents et fera le maximum pour que les agents soient bien au travail.

Christelle BAS remarque les nombreux mouvements au sein des services et la difficulté du travail le temps que les nouvelles équipes se mettent en place, notamment avec trois DGS différents au cours d'un même mandat. Elle apporte également son soutien aux agents.

Magali GUILLOT informe de l'accord entre l'ancienne DGS et la Présidente afin de finir le mandat 2017-2020 ensemble.

Daniel VITTE précise qu'il est très sensible à la situation des personnels de la collectivité et indique qu'Adeline AMMI, la Directrice Générale des Services, ne fait pas le choix volontairement de partir. La Présidente a présenté la situation en Bureau communautaire, qui a considéré que la solution était le départ de la DGS. Cette dernière n'approuve pas la situation et les conclusions.

***Départ de Max GAUTHIER à 20h07, le quorum est modifié.***

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de :

- approuver la création des postes suivants :
  - o Trois postes permanents à temps complet au grade d'attaché territorial (catégorie A),
  - o Un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B),
  - o Un poste permanent au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie B),
  - o Trois postes permanents au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C),
  - o Cinq postes permanents au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C),
  - o Un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C),
  - o Un poste permanent au grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C),
  - o Un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C),
  - o Un poste permanent au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C),
  - o Un poste permanent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C),
  - o Un poste permanent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33% d'un temps complet (catégorie C),
  - o Un poste permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C),
  - o Trois postes permanents au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C),
  - o Un poste permanent au grade d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à 80% d'un temps complet (catégorie C).
- approuver l'adoption du tableau des effectifs mis à jour (emplois permanents et emplois non-permanents) tel que présenté en pièce jointe de la délibération.

<b>VOTE :</b>	<b>Majorité absolue</b>
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

### **3. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **Développement économique (industrie, commerce, artisanat, ZA)**

Projet de délibération 3.1 : Cession d'un terrain à l'entreprise SBI sur la ZA de Clermont à Pont de Beauvoisin (avec pièces jointes)

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver la cession de la parcelle cadastrée B 626 d'une surface de 10 134 m<sup>2</sup> environ sur la commune Le Pont de Beauvoisin, à l'entreprise SBI, représentée par Monsieur Raphaël BRET, directeur, ou à toute autre société ou

personne morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci sur accord de la Communauté de communes, moyennant le prix de 35€ HT/m<sup>2</sup>.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.2 : Versement de subventions aux entreprises de l'économie de proximité

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver les montants maximums de subventions alloués dans le cadre de l'aide au développement des entreprises de l'économie de proximité.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.3 : Fixation du montant du loyer en bail commercial dans le bâtiment d'activité loué par la Communauté de communes aux entreprises sur la commune de Chélieu

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver le montant du loyer en bail commercial d'un montant de 55€ par mètre carré par an hors taxes et hors charges pour le bâtiment relais sur Chélieu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

### **Tourisme, PDIPR**

Projet de délibération 3.4 : Participation à l'élaboration de la candidature LEADER « Terres du Dauphiné » (avec pièce jointe)

Philippe LATOUR présente le projet de délibération.

***Arrivée de Philippe GUERIN à 20h22, le quorum est modifié.***

Jean-Louis REYNAUD demande quel est le taux de subvention envisagé.

Philippe LATOUR explique que si le territoire est retenu dans le Fonds Leader, une somme sera attribuée et il appartiendra à l'instance décisionnaire de la répartir en fonction des projets.

Céline REVOL demande si le fait de déposer ce projet au sein de l'intercommunalité peut bloquer les communes qui souhaitent mobiliser les fonds européens.

Philippe LATOUR répond que les communes pourront continuer à déposer des demandes de fonds européens sur d'autres dispositifs, hors Leader.

Céline REVOL demande si la Communauté de communes a déjà connaissance d'une thématique sur ce projet.

Philippe LATOUR indique que les Fonds Leader ne sont pas uniquement pour les initiatives des collectivités, mais également à destination d'initiatives privées ou associatives. C'est pourquoi, une invitation a été faite pour le 11 octobre à destination des représentants d'associations, des porteurs de projets, des privés pour expliquer la démarche.

Il s'agit d'une réflexion avec tous les acteurs du territoire et ensuite avec les 10 partenaires pour trouver un dénominateur commun, et présenter des projets communs.

Philippe GUERIN précise qu'il serait intéressant de réfléchir à des axes structurants pour le territoire du GAL, avec tous les acteurs socio-économiques.

Philippe LATOUR explique que le travail de réflexion à mener sera important dans un délai restreint de deux mois et demi.

Jean-Paul BONNETAIN précise que la gouvernance du dispositif va être complexe, mais pour une somme conséquente.

Magali GUILLOT précise la possibilité d'obtenir 10 000 000 € par GAL, et 74 000 000 € au niveau de la Région.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de :

- approuver la participation à la candidature LEADER du territoire intitulé GAL « Terres du Dauphiné » regroupant des intercommunalités de la Drôme et de l'Isère et le Parc naturel régional du Vercors.
- valider le principe de participation financière des structures constitutives du GAL à part égale pour la phase d'élaboration de la candidature.
- autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les membres du futur Groupe d'Action Locale.
- désigner Monsieur Philippe LATOUR pour participer au Comité de pilotage de l'élaboration de la candidature.

<b>VOTE :</b>	<b>Majorité absolue</b>
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.5 : Convention de participation financière avec la commune de Val-de-Virieu dans le cadre de la refonte du parcours d'orientation de Val-de-Virieu (avec pièce jointe)

Philippe LATOUR présente le projet de délibération.

Jean-Pierre LOVET demande si la Communauté de communes a le projet de développer un parcours d'orientation dans la Forêt Vallin à St Victor de Cessieu.

Philippe LATOUR précise qu'une réunion de travail sur les PDIPR aura lieu le 13 octobre afin d'identifier les projets dans les différentes communes. La réflexion pourra être menée.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, la convention de participation financière.

<b>VOTE :</b>	<b>Majorité absolue</b>
Pour	48
Contre	0
Abstention	1

## Urbanisme

Projet de délibération 3.6 : Cession d'un terrain dans la zone d'aménagement concertée de la Corderie au promoteur « VALRIM » (avec pièce jointe)

Daniel VITTE, en l'absence de Thérèse TISSERAND, présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de valider la vente d'une parcelle de 8 635 m<sup>2</sup> environ de la Zone d'Aménagement Concerté de la Corderie au promoteur « VALRIM », pour la construction de 34 logements, au prix de 450 000 € « TVA en sus » et dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>VOTE :</b>	<b>Majorité absolue</b>
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

## Habitat

Projet de délibération 3.7 : Convention de prestations de services relative à l'étude de prospection foncière pour identifier un ou plusieurs fonciers susceptibles d'accueillir une ou plusieurs aires de grand passage à l'échelle des trois intercommunalités (VDD, BDD, CAPI) – phase 2 (avec pièce jointe)

Fabien RAJON présente le projet de délibération.

Jean-Pierre LOVET évoque la présence chaque année des gens du voyage sur la commune de St Victor de Cessieu et de Cessieu et demande l'étude du problème pour les agriculteurs qui en supportent les conséquences. Sur les deux derniers passages, les agriculteurs n'ont pas été indemnisés. Il est nécessaire de se pencher sur ce problème, étant donné que la Communauté de communes ne dispose pas d'aire de grand passage.

Il remercie les services de la Communauté de communes pour leur intervention lors de l'arrivée des gens du voyage.

Christophe BROCHARD indique que la commune de Cessieu est confrontée tous les ans à l'arrivée des gens du voyage, et que c'est une compétence intercommunale. Cela cause des dommages au niveau de l'eau, de l'électricité, et pour les exploitants agricoles. Un projet est en cours sur ce site,



et M. BROCHARD se questionne sur la destination des gens du voyage par la suite. Ce foncier doit être trouvé rapidement. Il remercie également les services des VDD pour leur réactivité.

Patrick BLANDIN évoque également l'urgence à mettre en place un schéma d'accueil des gens du voyage. Il a demandé l'intervention de la coordinatrice de la Sous-préfecture lors de l'arrivée des gens du voyage sur la commune de St Clair de la Tour. Elle a cependant précisé que l'intercommunalité n'avait pas approuvé le Schéma, donc qu'elle laissait la commune gérer la situation. Il remercie également les services des VDD pour leur intervention. Une convention a été proposée aux gens du voyage avec un tarif de 10 € la semaine par caravane alors qu'à St Jean de Soudain, le tarif est de 3 € par jour par caravane. Il souhaite que la Communauté de communes délibère sur un tarif dissuasif.

Magali GUILLOT indique que l'on ne peut pas prendre une délibération pour fixer un tarif sur une occupation illégale d'un terrain.

Jean-Pierre LOVET rappelle son souhait de l'indemnisation des agriculteurs qui n'est pas de la compétence du SAGAV.

Magali GUILLOT indique que le rendu de l'étude se fera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Elle rappelle qu'un courrier avait été fait, il y a quelques années, à l'ensemble des maires du territoire pour savoir si un terrain pouvait accueillir les gens de grand passage. Aucune réponse n'a été faite. Elle informe qu'en 2019 un terrain a été proposé sur la commune d'Aoste et que l'Etat a refusé la proposition.

Jean-Louis REYNAUD demande la classification des terrains qui vont accueillir les aires de grand passage.

Jean-Paul BONNETAIN précise qu'il faut être en conformité avec la loi et le schéma d'accueil, pour pouvoir bénéficier des moyens de droits et ainsi obtenir des concours de force publique.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver la convention de prestations de services relative à l'étude de prospection foncière pour identifier du foncier susceptible d'accueillir une aire de grand passage à l'échelle des trois intercommunalités (VDD, BDD, CAPI) et notamment ses modalités financières, jointe à la présente délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.8 : Protocole d'accord entre la SCCV 38001 LA TOUR DU PIN VINCENDON et la Communauté de communes pour une opération immobilière – construction de parois berlinoises et convention d'occupation temporaire (avec pièces jointes)

Fabien RAJON présente le projet de délibération.

***Départ de Nicolas SOLIER à 21h04, le quorum est modifié.***

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver le protocole d'accord entre la SCCV 38001 La Tour Du Pin Vincendon et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné autorisant la réalisation des ancrages en sous-sol sous la parcelle AD 633.
- d'approuver la convention d'occupation temporaire de la parcelle AD 633 sur une surface de 519 m<sup>2</sup> durant les travaux de réalisation du bâtiment entre la SCCV 38001 La Tour Du Pin Vincendon et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

#### 4. VIE LOCALE

##### Equipements culturels et sportifs, éducation artistique

Projet de délibération 4.1 : Tarifs des Centres Aquatiques Intercommunaux – Modification n°2

Philippe LATOUR présente le projet de délibération.

Céline REVOL demande que la durée des cours ne soit pas inférieure à 40 minutes, car il existe des frais de transport pour les communes.

Philippe LATOUR rappelle qu'il s'agit de cours de 40 minutes dans l'eau, les créneaux étant d'une heure par classe (changement vestimentaire compris).

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose et d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour les deux Centres Aquatiques des Vals du Dauphiné.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

##### Petite enfance, enfance, jeunesse, prévention

Projet de délibération 4.2 : Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Isère et l'ensemble de ses partenaires pour la période 2023-2027

**Projet de délibération reporté.**

Projet de délibération 4.3 : Multi accueil implanté sur la commune de Les Abrets en Dauphiné –  
Modification de la capacité d'accueil

Michel SERRANO présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de valider le projet de construction porté, pour le bâtiment, par la commune des Abrets en Dauphiné et dont un espace sera mis à disposition pour le Multi Accueil d'une capacité d'accueil de 39 places au lieu des 30 initiales.

<b>VOTE :</b>	<b>Majorité absolue</b>
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

## **QUESTIONS DIVERSES**

Magali GUILLOT donne les dates des prochaines commissions :

<b>COMMISSION</b>	<b>DATE</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEU</b>
<b>Finances</b>	Mercredi 5 octobre 2022	18h30	Siège-Salle du Conseil
<b>Agriculture</b>	Jeudi 6 octobre 2022	18h30	Siège-Salle des Commissions
<b>Politique d'accueil</b>	Jeudi 6 octobre 2022	18h30	
<b>Petite enfance, enfance, jeunesse et prévention</b>	Mardi 11 octobre 2022	18h00	La Passerelle
<b>Tourisme, PDIPR, sport, culture</b>	Mercredi 12 octobre 2022	18h00	Siège-Salle du Conseil
<b>Urbanisme et habitat</b>	Mardi 18 octobre 2022	18h00	Siège-Salle du Conseil
<b>Mobilité</b>	Lundi 3 octobre 2022	18h30	Siège-Salle du Conseil
<b>Mobilité (schéma directeur vélo)</b>	Mercredi 19 octobre 2022	17h30	Salle des fêtes St Jean de Soudain
<b>Economie</b>	Lundi 7 novembre 2022	18h30	Mairie d'Aoste
<b>AUTRES</b>			
<b>Conférence des Maires</b>	Jeudi 27 octobre 2022	18h00	Siège-Salle du Conseil

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 3 novembre 2022 à 18h30.

Le Conseil communautaire initialement prévu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre sera reporté au mardi 6 décembre à 18h30.

Jean-Pierre LOVET explique que les communes sont sollicitées pour la mise en place du RGPD. Il demande donc si le référent RGPD de la Communauté de communes peut aider les communes qui adhèrent au service commun informatique.

Paul GUILLOT, DGA Ressources, indique que les conditions devront être revues dans le fonctionnement du service commun, un agent ne pouvant pas répondre pleinement à l'ensemble des communes des territoires.

La séance est levée à 21h21.

La Présidente



Magali GUILLOT

Le secrétaire de séance



Cédric MILANI